

1er trimestre 2023 (1er janvier 2023 - 31 mars 2023)*

Electricité - Composante énergie de référence pour le calcul des créances clients protégés (cotisation énergie verte et cogénération incluse)

en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge (modifié par l'AR du 5 mars 2021)

	hors TVA	TVA 6% comprise
COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE MONOORAIRE		
Redevance fixe (€/an)	25,00	26,50
Terme proportionnel (€cent/kWh)**	37,350	39,591

	hors TVA	TVA 6% comprise
COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE BIHORAIRE		
Redevance fixe (€/an)	25,00	26,50
Terme proportionnel jour (€cent/kWh)	42,337	44,878
Terme proportionnel nuit (€cent/kWh)	30,700	32,542

	hors TVA	TVA 6% comprise
COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE EXCLUSIF NUIT		
Redevance fixe (€/an)	0,00	0,00
Terme proportionnel (€cent/kWh)	30,700	32,542

*** Du 1er mars 2022 au 31 mars 2023 inclus, le taux de TVA applicable à l'électricité est réduit de 21% à 6 %.**

Prix de référence (tarif normal) = composante énergie de référence + tarifs de réseaux

NB : La surcharge missions de service public est comprise dans le tarif de distribution à Bruxelles.